

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2023

N° 2023-023

L'an deux mil VINGT TROIS, le DIX SEPT du mois de MARS, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTHIER-DARCET, Conseillère Municipale.

Date de Convocation :

11/03/2023

Etaient présents : Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Philippe BOSQUET, Jean-François DEROIDE, Christophe TIRARD, Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT, Brigitte GAUTHIER-DARCET

Date d'Affichage :

11/03/2023

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Absents excusés : Messieurs Philippe HERITIER, David PETITON

Pouvoirs :

- Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Francis LEGROUT

- Monsieur David PETITON à Monsieur Christophe TIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE

-Vu le Code Général de la Fonction Publique,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,

-Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

• que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe ;

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

• D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

• D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.

• D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Le Maire

Olivier de CONIHOUT



*Véronique DEPREUX,
1er adjointe*